

## **Comment ouvrir un compte bancaire italien ?**

Pour ouvrir un compte bancaire, il faut être âgé d'au moins dix-huit ans, être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité, un « Codice Fiscale » et ne pas avoir été condamné pour faillite.

Les citoyens étrangers doivent déclarer s'ils résident en Italie au moment de l'ouverture du compte. Les citoyens étrangers sont qualifiés de résidents s'ils ont leur résidence habituelle ou leur domicile en Italie ou s'ils sont inscrits aux registres de la commune de résidence pendant au moins 183 jours par an.

Les conditions générales relatives au compte bancaire varient d'une banque à l'autre. Dans certaines banques, un petit dépôt d'argent peut être demandé pour ouvrir le compte.

Dans tous les cas, il est conseillé de contacter directement les banques pour obtenir les informations nécessaires, puisque chaque institution peut proposer des solutions différentes.

Pour les étudiants qui séjournent temporairement en Italie, il est également possible d'ouvrir un compte courant spécial, destiné aux non-résidents en Italie. Ce tutoriel vous présentera toutes les informations pratiques pour ouvrir un compte courant italien pour étudiants étrangers avec le simple accusé de réception du permis de séjour.

### **Qu'est-ce qu'un compte courant pour les non-résidents ?**

Le compte courant pour les non-résidents est un service bancaire destiné à ceux qui ne vivent pas et ne résident pas en Italie mais qui peuvent, sous certaines conditions, ouvrir un compte auprès d'une banque italienne.

## **A qui s'adresse un compte courant pour les non-résidents ?**

Logiquement, à ceux qui n'ont pas de résidence 'fiscale' en Italie.

Les comptes courants pour les non-résidents ont la particularité de n'autoriser que les opérations de base comme le prêt sur salaire, les versements et les retraits. Pour ces comptes, la banque se doit de respecter l'obligation de transparence : une documentation fournie de manière transparente et claire, et contenant toutes les informations détaillées concernant les taux d'intérêt et les frais de commissions bancaires.

## **Les principales banques proposant des comptes courants aux non-résidents en Italie.**

Le compte courant pour les non-résidents est un service bancaire spécialisé et n'est donc pas proposé par toutes les banques. Il s'agit, encore aujourd'hui, d'un service limité à certains établissements de crédit.

Cependant, en raison de la demande croissante, les banques qui proposent ce type de service sont bien plus nombreuses actuellement que celles qui opéraient sur le marché il y a seulement quelques années. En raison de la concurrence entre les établissements de crédit, les conditions bancaires se sont également améliorées pour tous ceux qui souhaitent utiliser ce service.

Parmi les banques qui offrent la possibilité d'utiliser un compte courant pour les non-résidents figurent :

- [UniCredit](#)

→ L'agence la plus proche du Campus des sciences sociales de Novoli est:  
[Unicredit](#), Via Filippo Corridoni, 24, 50134 Firenze FI, accessible via le bus numéro 55.

- [Intesa Sanpaolo](#)

→ L'agence la plus proche du Campus des sciences sociales de Novoli est:  
[Intesa Sanpaolo](#), Via Carlo Magno, 3, 50127 Firenze FI, accessible à 12 minutes à pied.

Ou encore la carte prépayée avec IBAN de la poste italienne :

- la [Postepay Evolution](#).

→ L'agence la plus proche du Campus des sciences sociales de Novoli est:  
[Poste italiane](#), Via Carlo di Sostegno Alfieri, 3, 50127 Firenze FI, accessible à 3 minutes à pied.

La **Postepay Evolution** est une carte qui contient un **IBAN**, grâce auquel vous pouvez gérer vos finances, un peu comme si vous étiez titulaire d'un compte courant. En effet, vous pouvez l'utiliser pour le prêt sur salaire, la domiciliation des factures, ou encore pour **les paiements en ligne**.

## Comment est faite la demande ?

Dans ces établissements de crédit, il sera possible d'ouvrir un compte simplement avec un titre de séjour, sans nécessairement avoir de résidence ou de nationalité.

Afin d'ouvrir un compte courant dans les banques mentionnées ci-dessus, ou demander la carte prépayée '**Postepay Evolution**' à la Poste italienne, l'étudiant étranger doit être en possession de :

- Une copie du passeport ou une pièce d'identité en cours de validité.
- Permis de séjour\* ou en cas d'attente, l'accusé de réception délivré par la poste.
- Une copie du "Codice Fiscale" que l'étudiant doit demander à "[Agenzia dell'Entrate](#)", le plus tôt possible et pas plus tard que 8 jours après son arrivée en Italie.
- Un numéro de téléphone italien.

\* Les étudiants étrangers non européens qui ont l'intention de rester en Italie **plus de 90 jours** doivent demander un permis de séjour dans les 8 jours ouvrables suivant leur entrée sur le territoire italien dans les bureaux de la poste italienne.